

Non à une loi qui facilite la flexibilité et les licenciements.

Tous dans l'action le 5 mars !

Des plans de licenciements sont annoncés quotidiennement et nous comptons 1000 chômeurs supplémentaires tous les jours. La lutte contre le chômage appelle à une rupture avec les politiques d'austérité et de rigueur préjudiciables à l'emploi.

Pourtant, le Medef veut encore plus de facilités pour licencier en s'attaquant au code du travail grâce à l'accord signé le 11 janvier. Le gouvernement, à l'occasion du Conseil des Ministres du 6 mars, veut le transposer dans la loi.

Cet accord, refusé par 2 des 3 grandes organisations syndicales confédérales (CGT et FO), organise une plus grande flexibilité pour les salariés, un recul de leurs droits individuels et collectifs, au bénéfice des employeurs. En voici quelques aspects :

Mobilité ou viré (article 15).

Les salariés pourront être licenciés pour motif personnel en cas de refus de mobilité interne à l'entreprise ou sur la France entière

Faciliter les licenciements (article 20).

Le patronat pourra décider de la procédure de licenciement et du contenu du plan social par simple accord d'entreprise. Il pourra licencier plus facilement et plus rapidement

Généralisation du chantage à l'emploi (article 18).

Les salariés qui refusent l'application d'un accord collectif de baisse de salaires ou d'augmentation du temps de travail seront licenciés pour motif économique individuel. Le motif du licenciement sera inattaquable.

Les patrons à l'abri des juges (titre V).

Les possibilités de recours juridiques des salariés sont limitées dans le montant et dans la durée. Pour la contestation des licenciements au Conseil des Prud'hommes, la durée de recours juridique est réduite de 5 ans à 24 ou 36 mois. C'est une mesure injuste qui favorise l'impunité patronale.

Cette journée nationale doit exprimer un refus de l'austérité et de la flexibilité ; l'exigence de réponses nouvelles pour les droits sociaux, l'emploi, l'augmentation des salaires et des pensions.

**Le mardi 5 mars,
tous dans l'action avec arrêt de travail,
tous à la manifestation
pour empêcher un recul du droit des salariés.**

**Rassemblement à partir de 16h30
Devant le Conseil Général à Vesoul (Rue de la Préfecture)
ou
Quai MAVIA à GRAY**

Votre avenir est entre vos mains

S'ajoutent aux conséquences évoquées en début du tract :

- **La généralisation annoncée des CDI Intermittents**

(utilisés actuellement pour les saisonniers) qui permettront aux employeurs, selon leur bon vouloir de faire travailler le salarié quelques semaines ou quelques mois dans l'année

- **Un temps partiel soi disant d'une durée minimum de 24 heures/semaine**

Il pourra d'une part être dérogé à cette obligation, d'autre part ce temps sera lissé sur une année, ainsi disparaîtront les heures supplémentaires. L'employeur pourra conclure 8 avenants pour modifier la durée du travail. La journée de travail pourra s'exécuter en plusieurs séquences (aujourd'hui il ne peut y avoir qu'une coupure de moins de 2 heures dans une journée de travail) Les femmes sont les plus exposées par les temps partiel (pas toujours choisis d'ailleurs) les difficultés entre vie professionnelle et vie familiale vont ainsi s'aggraver

- **Consultation des représentants du personnel**

Les informations économiques et sociales obligatoires vont être remplacées par une base de données unique, moins complète et moins accessible. L'employeur pourra déterminer subjectivement ce qu'il considère comme des informations confidentielles, ces informations ne pourront dès lors plus être communiquées à l'extérieur, ni même aux salariés concernés !

La liste est encore longue et ce qui est présenté comme des contreparties au bénéfice n'est rien d'autre qu'un trompe l'œil. A titre d'exemples : la complémentaire santé (dont le minimum prévu est inférieur en remboursement à la CMU Complémentaire alors que le salarié devra en payer 50%) ne sera mise en place qu'en 2016 et pour les entreprises qui sont soumises à négociation NAO ou par accord de branche. Ce qui exclut de fait un très grand nombre de petites et moyennes entreprises et laisse la possibilité aux représentants des employeurs de bloquer ces discussions au niveau de la convention collective. De même la disparition du DIF au profit d'un compte individuel formation va renforcer le pouvoir de l'employeur ou de Pôle Emploi de limiter l'accès à la formation des salariés et demandeur d'emploi.

La relance de l'emploi et de la croissance de notre pays passera par une autre politique que l'austérité dont nous pouvons constater tous les jours qu'elle fait des dégâts dans les populations, d'abord les plus fragilisées mais aussi dans les couches moyennes

Il faut répondre à ces menaces sur nos droits et notre avenir par une grande mobilisation

Le 5 mars 2013 tous mobilisés

